

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Champ d'application des conditions générales

- 1.1. Sauf convention contraire expresse et écrite entre les *PARTIES*, les *CONDITIONS GÉNÉRALES* s'applique exclusivement à tous les *CONTRATS* entre le *CLIENT* et le *FOURNISSEUR* concernant la vente de *PRODUITS* et/ou la fourniture de *SERVICES*.
- 1.2. Les *CONDITIONS GÉNÉRALES* s'appliquent également à tous les contrats futurs entre le *FOURNISSEUR* et le *CLIENT*, même si le *FOURNISSEUR* ne se réfère pas expressément aux *CONDITIONS GÉNÉRALES* pour les contrats futurs.
- 1.3. En signant un *CONTRAT*, le *CLIENT* renonce à l'application de ses propres conditions générales de vente ou d'achat (quelle que soit leur dénomination) et reconnaît avoir pris connaissance des *CONDITIONS GÉNÉRALES* et les accepter sans condition. Le renvoi du *CLIENT* à ses propres conditions générales de vente ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation par le *FOURNISSEUR* des conditions générales de vente du *CLIENT*.
- 1.4. En cas de contradiction entre les différents documents contractuels faisant partie du *CONTRAT*, l'ordre de priorité suivant s'applique (par ordre décroissant) : (i) *CONTRAT-CADRE* (le cas échéant), (ii) *CONFIRMATION DE COMMANDE*, (iii) *CONDITIONS GÉNÉRALES*, (iv) *SPÉCIFICATIONS*.

2. Définitions

- 2.1. Dans le *CONTRAT*, les mots en majuscules ont la signification suivante :
 - a. **CONDITIONS GÉNÉRALES** : les présentes conditions générales ;
 - b. **OFFRE** : le document envoyé par le *FOURNISSEUR* au *CLIENT*, dans lequel sont énumérés les *SERVICES* et/ou *PRODUITS* que le *CLIENT* peut commander au *FOURNISSEUR* ;
 - c. **COMMANDE** : le document qui correspond sur les points essentiels à l'*OFFRE*, dans la mesure où elle existe, du *FOURNISSEUR* au *CLIENT* et dans lequel sont mentionnés les *SERVICES* et/ou *PRODUITS* commandés par le *CLIENT* au *FOURNISSEUR* ;
 - d. **CONFIRMATION DE COMMANDE** : la confirmation de la *COMMANDE* envoyée par le *FOURNISSEUR* au *CLIENT* ;
 - e. **SERVICES** : les services au sens le plus large du terme, commandés par le *CLIENT* au *FOURNISSEUR* et confirmés dans la *CONFIRMATION DE COMMANDE* ; il peut s'agir, par exemple, de travaux de grutage ou d'empilage (par exemple, la dépose de dalles ou de briques en L), de découpe de matériaux, de planification et de réalisation de plans en 3D ou autres ; les dispositions de la section I "DISPOSITIONS GÉNÉRALES" et de la section IV "PRESTATION DE SERVICES" des *CONDITIONS GÉNÉRALES* s'appliquent à la prestation de *SERVICES* par le *FOURNISSEUR* ;
 - f. **CLIENT** : la personne physique ou morale qui a passé la *COMMANDE* et qui reçoit la *CONFIRMATION DE COMMANDE* ;
 - g. **FOURNISSEUR** : la SA BAUMA-STONE inscrite à la BCE sous le numéro 0456.409.546, dont le siège est sis à 4681 Oupeye, Rue Voie de Liège 20 ;
 - h. **OBJETS DE LOCATION** : les objets de location au sens le plus large, que le *CLIENT* loue auprès du *FOURNISSEUR* ou qui sont mis gratuitement à sa disposition par le *FOURNISSEUR* ; il peut s'agir par exemple de tours de silos, de pylônes, de machines et autres ; la location d'*OBJETS DE LOCATION* par le *FOURNISSEUR* est régie par les dispositions de la section I "DISPOSITIONS GÉNÉRALES" et de la section III "LOCATION D'OBJETS DE LOCATION" des *CONDITIONS GÉNÉRALES* ;
 - i. **PARTIE(S)** : le *CLIENT* et/ou le *FOURNISSEUR* ;
 - j. **PRODUIT** : le produit du *FOURNISSEUR* vendu par le *FOURNISSEUR* au *CLIENT* aux conditions du *CONTRAT* ; la vente de *PRODUITS* par le *FOURNISSEUR* au *CLIENT* est régie par les dispositions de la Section I "DISPOSITIONS GÉNÉRALES" et de la Section II "VENTE DE PRODUITS" des *CONDITIONS GÉNÉRALES* ;
 - k. **CONTRAT-CADRE** : un document contractuel le cas échéant signé par les représentants légitimes des deux *PARTIES*, en vertu duquel un ou plusieurs *CONTRATS* sont conclus, quelle que soit la dénomination donnée par les *PARTIES* à ce document contractuel ;
 - l. **SPÉCIFICATIONS** : les spécifications techniques d'un *PRODUIT* et/ou des *SERVICES* et/ou les *OBJETS DE LOCATION* ; elles figurent, le cas échéant, (i) dans un document contractuel distinct et/ou (ii) dans la *CONFIRMATION DE COMMANDE* ;
 - m. **CONSOMMATEUR** : un consommateur au sens de l'article I.1 du Code de droit économique.
 - n. **CONTRAT** : le contrat conclu entre le *FOURNISSEUR* et le *CLIENT*, confirmé par la *CONFIRMATION DE COMMANDE*, et auquel s'appliquent les différents documents contractuels

: (i) le *CONTRAT-CADRE* (le cas échéant), (ii) la *CONFIRMATION DE COMMANDE*, (iii) les *CONDITIONS GÉNÉRALES* et (iv) les *SPÉCIFICATIONS* (le cas échéant) ;

- o. **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** : (i) tous les documents ou informations échangés sous forme physique entre les *PARTIES* et clairement identifiés comme « confidentiels » ou « exclusifs » (ii) tout autre document ou information échangé oralement, visuellement ou sous forme lisible par un appareil informatique ou sous forme non physique entre les *PARTIES* et confirmé par écrit comme confidentiel ou exclusif dans les dix (10) jours suivant sa transmission ; et (iii) tous les documents ou informations qui doivent normalement être considérés comme confidentiels ; les informations confidentielles ne comprennent pas les documents ou informations qui (i) ont déjà été rendus publics pour une raison autre qu'une transmission en violation du *CONTRAT*, (ii) ont déjà été signalées à la partie destinataire comme non confidentielles, (iii) ont été obtenus légalement par la *PARTIE* destinataire auprès d'une source autre que la *PARTIE* transférante, à condition que cette source ne soit pas liée par une clause de confidentialité à l'égard de la *PARTIE* transférante ou que la divulgation des informations ne lui soit pas interdite d'une autre manière en vertu d'une disposition légale, contractuelle ou d'une obligation fiduciaire, (iv) qui doivent être transmis en vertu de la loi, à condition que la *PARTIE* destinataire informe immédiatement par écrit la *PARTIE* transférante de cette obligation de divulgation, afin que celle-ci puisse obtenir une ordonnance interdisant ou limitant la divulgation ;

3. Conclusion d'un contrat - Offre - Commande - Confirmation de commande

- 3.1. Un *CONTRAT* est réputé conclu lors de l'envoi de la *CONFIRMATION DE COMMANDE*. En principe, le *CONTRAT* est conclu au siège du *FOURNISSEUR*, étant entendu que les documents contractuels pertinents peuvent être envoyés au *CLIENT* sur demande de ce dernier ou, dans des cas spécifiques, par voie électronique. Un *CONTRAT* ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit exprès des *PARTIES*.
- 3.2. Les *OFFRES* du *FOURNISSEUR* au *CLIENT* et/ou les *COMMANDES* du *CLIENT* n'engagent pas le *FOURNISSEUR*.
- 3.3. Les descriptions et informations techniques figurant dans le matériel publicitaire et les brochures techniques du *FOURNISSEUR* ne constituent pas des données et des descriptions contractuellement contraignantes pour les *SERVICES* et/ou les *PRODUITS*, sauf accord exprès et écrit du *FOURNISSEUR*.
- 3.4. Des différences visuelles non substantielles et des nuances différentes peuvent apparaître entre les produits figurant sur les photos du catalogue, les produits figurant sur les photos reproduites sur le site web ou les produits exposés chez nos revendeurs et les *PRODUITS* livrés. Les photos présentées dans le catalogue ou sur le site internet, ou les produits exposés chez les revendeurs ne constituent pas des données et descriptions contractuellement contraignantes des *SERVICES* et/ou *PRODUITS*.
- 3.5. Les informations concernant les applications et les spécifications techniques des *PRODUITS*, et/ou des *SERVICES* dans les *SPÉCIFICATIONS* sont fournies de bonne foi. Sans préjudice de toutes les informations et déclarations du *FOURNISSEUR* concernant la compatibilité et les possibilités d'utilisation des *PRODUITS* et/ou des *SERVICES*, le *CLIENT* est seul responsable de la vérification de l'exactitude des informations et de la compatibilité du *PRODUIT* avec l'utilisation prévue par le *CLIENT* avant d'utiliser le *PRODUIT*.

4. Prix

- 4.1. Le prix applicable est celui indiqué dans la *CONFIRMATION DE COMMANDE*. Les prix sont entendus en valeur nette, non compris le transport, le déchargement (si demandé), l'assurance et l'emballage, et sont exprimés en euros. Ces prix sont majorés de la TVA en vigueur au moment de la fourniture des *SERVICES* et/ou de la vente des *PRODUITS*. En cas de fourniture de *SERVICES* et/ou de vente de *PRODUITS* à l'étranger, d'autres taxes spécifiques au pays concerné peuvent être ajoutées au prix.
- 4.2. Pour les commandes de produits spéciaux ou de *PRODUITS* sur mesure qui ne font pas partie de l'inventaire général actuel du *FOURNISSEUR*, le *FOURNISSEUR* peut exiger un acompte de 50% du prix d'achat. Les commandes de produits spéciaux ou de *PRODUITS* sur mesure ne peuvent en aucun cas être annulées ou reprises.
- 4.3. Sans préjudice de ce qui précède, le *FOURNISSEUR* se réserve le droit, lors de la conclusion d'un *CONTRAT*, d'ajuster unilatéralement et proportionnellement ses prix après la conclusion du *CONTRAT* en cas de modification des coûts due à une augmentation des salaires, des prix de ses fournisseurs ou à des fluctuations des taux de change. Les ajustements de prix dans le cadre des *CONTRATS* en cours et futurs sont possibles jusqu'à un maximum de 80% du prix final et sont basés sur les coûts réels. Ces adaptations de prix seront communiquées par écrit avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Si le *CLIENT* ne conteste pas les nouveaux prix dans les quatorze (14) jours suivant la notification, ils seront considérés comme acceptés par le *CLIENT*. Conformément à l'article 57 de la Loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique, la formule d'adaptation des prix est la suivante :
- $$P = P_0 (a * (M/M_0) + b * (S/S_0) + c) ; \text{ dont:}$$

- P = Prix de la facture ;

- P0 = Prix initial lors de la conclusion du *CONTRAT* ;
 - M0 = Valeur de la matière première concernée au moment de la conclusion du *CONTRAT* selon une publication officiellement reconnue ;
 - M = Valeur de la matière première concernée lors de l'exécution du *CONTRAT* selon une publication officiellement reconnue ;
 - S0 = salaire horaire de référence majoré des charges sociales dans l'industrie (moyenne nationale ou régionale selon la définition), tel que reconnu par le SPF Economie, lors de la conclusion du *CONTRAT* ;
 - S = salaire horaire de référence majoré des charges sociales dans l'industrie (moyenne nationale ou régionale selon la définition), tel que reconnu par le SPF Economie, lors de l'exécution du *CONTRAT* ;
 - a – b – c: Paramètres de répartition des coûts réels, chaque paramètre s'appliquant exclusivement à la partie du prix correspondant aux coûts qu'il représente, et le paramètre c ne pouvant être inférieur à 0,20.
- 4.4. Sans préjudice de l'article 4.3 des *CONDITIONS GÉNÉRALES*, l'application de l'article 5.74, alinéa 2 du nouveau Code civil est expressément exclue par les *PARTIES*.

5. Paiement

- 5.1. Sauf si un autre délai de paiement a été convenu par écrit, les factures du *FOURNISSEUR* doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Passé le délai de paiement indiqué sur la facture, le *CLIENT* sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 12 % par an et d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 250,00 €. Les paiements du *CLIENT* seront affectés comme suit : (i) d'abord à l'indemnité forfaitaire et autres frais, puis (ii) aux intérêts et enfin (iii) au prix.
- 5.2. Le *FOURNISSEUR* se réserve le droit d'exiger des paiements anticipés, des acomptes ou des paiements partiels.
- 5.3. Si le *FOURNISSEUR* accorde au *CLIENT* une réduction de prix à titre gracieux, le montant de cette réduction sera calculé sur la base du montant final de la facture (hors tva).
- 5.4. Une compensation ne s'opère que si les droits de la *PARTIE* sont fondés sur une décision de justice exécutoire ou si l'autre *PARTIE* a expressément donné son accord par écrit.
- 5.5. Si (i) le *CLIENT* ne paie pas une facture due ou laisse passer un délai de paiement fixé ou (ii) le *FOURNISSEUR* reçoit des informations inquiétantes sur la solvabilité ou la situation financière du *CLIENT* (par ex. : chèque sans provision du *CLIENT*, le *CLIENT* est manifestement insolvable, une procédure d'insolvabilité est en cours, demandée, engagée ou prononcée à l'encontre du *CLIENT*), le *FOURNISSEUR* est en droit d'exiger le paiement en une seule fois de toutes les créances ouvertes à l'encontre du *CLIENT* et/ou d'exiger une sureté (par ex. une cautionnement) et de n'exécuter à l'avenir des *SERVICES* et/ou la vente de *PRODUITS* que contre paiement anticipé ou dépôt d'une garantie. En outre, le *FOURNISSEUR* est en droit de suspendre toute nouvelle prestation de *SERVICES* et/ou toute nouvelle vente de *PRODUITS* au *CLIENT* et/ou de résilier le *CONTRAT* sans que le *CLIENT* puisse prétendre au respect d'un quelconque délai de préavis ou à des dommages et intérêts.

6. Livraison

- 6.1. Sauf accord écrit contraire, toute livraison du *FOURNISSEUR* au *CLIENT* est effectuée "ex works" (EXW) conformément aux Incoterms 2020.
- 6.2. Le *CLIENT* est tenu d'accorder au *FOURNISSEUR* un accès raisonnable au lieu de déchargement pendant la période de livraison convenue. Si l'accès au lieu de déchargement n'est pas possible pour quelque raison que ce soit, le déchargement s'effectue à l'endroit jusqu'auquel le *FOURNISSEUR* ou le mandataire peut accéder sans entrave. Les frais éventuels qui en découlent sont à la charge du *CLIENT*. Tous les temps d'attente sont à la charge du *CLIENT*.
- 6.3. Les délais indiqués par le *FOURNISSEUR* pour la livraison des *PRODUITS* ou la fourniture des *SERVICES* ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- 6.4. Tout délai de livraison ou d'exécution éventuellement convenu expressément entre les *PARTIES* ne commence à courir qu'après que le *FOURNISSEUR* a reçu toutes les informations et tous les documents dont il a besoin pour la livraison ou l'exécution de la prestation.
- 6.5. Même si un délai de livraison ou d'exécution a été expressément convenu, le *CLIENT* n'a pas le droit de réclamer une indemnisation au *FOURNISSEUR* en cas de retard de livraison ou d'exécution de la prestation ou si la livraison ou l'exécution de la prestation est de facto impossible, ni le droit de refuser la réception de la livraison ou de la prestation ou de résilier le *CONTRAT* pour faute du *FOURNISSEUR*.
- 6.6. Les délais de livraison ou d'exécution expressément convenus entre les *PARTIES* supposent la participation active du *CLIENT*.
- 6.7. Le *FOURNISSEUR* est autorisé à effectuer des livraisons partielles. Les éventuels frais de contrôle et de réception sont à la charge du *CLIENT*.

6.8. Si le *CLIENT* ne réclame pas les *PRODUITS* ou les *SERVICES*, ne prend pas livraison des *PRODUITS* ou ne les enlève pas, ou provoque de toute autre manière un retard de livraison ou de prestation, le *FOURNISSEUR* est en droit, sans préjudice de ses autres droits, d'exiger le remboursement des frais (y compris les frais de stockage) qui en résultent. Si une date d'enlèvement ou de livraison a été convenue et que celle-ci est retardée par le *CLIENT*, le *FOURNISSEUR* est en droit d'exiger le paiement du montant des *SERVICES* déjà achevés ou des *PRODUITS* déjà mis à disposition. En outre, le *FOURNISSEUR* n'assume aucune responsabilité pour les *PRODUITS* qui lui sont confiés et qui ne sont pas acceptés par le *CLIENT*.

7. Transport, emballage, transfert des risques et de la propriété

7.1. Les *PRODUITS* sont transportés aux risques et périls du *CLIENT*, même s'ils sont livrés sans frais. Le *CLIENT* est seul responsable de la vérification de l'état de la livraison et de la quantité livrée et doit avertir le *FOURNISSEUR* dans les cinq (5) jours ouvrables en cas de défaut de conformité. Le *CLIENT* est seul responsable du stockage des *PRODUITS* après la livraison.

7.2. Le *CLIENT* est responsable du déchargement des *PRODUITS* après la livraison. Dans la mesure où le déchargement est effectué par le *FOURNISSEUR* ou par un mandataire, le *CLIENT* attribue au *FOURNISSEUR*, à ses risques et périls, un lieu de stationnement pour les *PRODUITS*.

7.3. Dans la mesure où le *CONTRAT* prévoit que le *FOURNISSEUR* livre les *PRODUITS* au *CLIENT*, le risque de perte ou d'endommagement des *PRODUITS* est transféré au *CLIENT* lorsque le *CLIENT* ou un tiers autre qu'un transporteur désigné par le *CLIENT* prend physiquement possession des *PRODUITS* ou lorsque ceux-ci sont déposés à l'endroit convenu par le *FOURNISSEUR*.

7.4. Le type d'emballage des *PRODUITS* est déterminé par le *FOURNISSEUR*. Les frais d'emballage et de transport sont facturés au *CLIENT* par le *FOURNISSEUR*. Le *CLIENT* est tenu de procéder à l'élimination des emballages à ses propres frais. L'emballage n'est repris par le *FOURNISSEUR* qu'après accord écrit explicite, et ce sans préjudice de dispositions légales impératives contraaires.

7.5. Sauf convention contraire écrite, les commandes de l'assortiment de gravier et de céramique du *FOURNISSEUR* dont la quantité est inférieure à une palette, c'est-à-dire pour lesquelles une palette doit être entamée, font l'objet d'un paiement supplémentaire conformément à la liste de prix en vigueur au moment de la commande.

7.6. Sans préjudice de l'article 7.5 des *CONDITIONS GÉNÉRALES*, pour toute autre commande d'un *PRODUIT* dont la quantité commandée est inférieure à une palette complète, c'est-à-dire pour laquelle une palette doit être entamée, mais qui est encodée et enlevée le jour même, un montant supplémentaire de 25 € sera facturé.

7.7. A l'exception des europalettes, les palettes ne sont pas reprises. Les frais de transport pour le retour des europalettes sont à la charge du *CLIENT* et ne sont pas remboursés par le *FOURNISSEUR*. Si le *CLIENT* livre lui-même les europalettes à l'entrepôt du *FOURNISSEUR* ou s'il organise lui-même le transport de retour, il sera remboursé à 100% du prix des palettes. Si le *FOURNISSEUR* doit organiser le transport de retour des europalettes :

- 90% du prix de la palette (diminué des frais de transport) seront remboursés pour les livraisons en provenance du Benelux. Un transport n'est organisé qu'à partir d'une quantité minimale de 10 palettes.
- Pour les pays en dehors des pays du Benelux, seuls 90 % du prix de la palette (diminués des frais de transport) sont remboursés. Un transport n'est organisé qu'à partir d'une quantité minimale de 50 palettes.

Les europalettes doivent être traitées avec soin et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que le stockage des *PRODUITS* livrés.

7.8. Sans préjudice de l'article 7.3 des présentes *CONDITIONS GÉNÉRALES*, les *PRODUITS* restent la propriété du *FOURNISSEUR* jusqu'au paiement intégral du prix. Dans la mesure où les *PRODUITS* deviennent immeubles par incorporation avant le paiement intégral, le *CLIENT* doit en informer préalablement le *FOURNISSEUR*. Dans ce cas, le *FOURNISSEUR* est en droit de faire enregistrer la réserve de propriété dans le registre des gages aux frais du *CLIENT*.

8. Garantie

8.1. Nonobstant l'article 8.2 et 8.3 des présentes *CONDITIONS GÉNÉRALES*, mais sans préjudice de toute autre disposition légale impérative applicable, le *FOURNISSEUR* ne transfère au *CLIENT* que les garanties transférables, les garanties, les indemnisations et les droits du tiers fabricant ou du tiers prestataire de services pour la partie correspondante des *PRODUITS* ou *SERVICES* fournis par le fabricant tiers ou le prestataire de services tiers, à condition que les *PRODUITS* ou *SERVICES* ont été partiellement fournis par un fabricant tiers ou par le prestataire de services tiers. Dans ce cas, le *CLIENT* sera informé, à sa demande, de ces garanties transférables, de ces indemnisations et de ces droits du tiers fabricant ou du tiers prestataire de services.

- 8.2. Toute garantie offerte dans le cadre du *CONTRAT* ne s'applique que si (i) le *PRODUIT* est utilisé et entretenu conformément aux recommandations ou, le cas échéant, aux instructions de pose ou d'installation prescrites par le *FOURNISSEUR* et/ou le fabricant, (ii) le *PRODUIT* a été adapté ou traité exclusivement par une personne qualifiée et (iii) le *PRODUIT* est utilisé avec le plus grand soin. Tout défaut causé par une utilisation non conforme (y compris, mais pas uniquement, une exposition directe et inégale au soleil, une décoloration due au contact avec certains produits chimiques et des dommages causés par une chaleur excessive et/ou une force extrême, ainsi qu'une pose bord à bord) par le *CLIENT*, ainsi que les dommages causés par des tiers ou les dommages résultant d'un accident ou d'une autre cause externe, sont exclus de la garantie. Les garanties contractuelles ne s'appliquent pas non plus à l'usure normale.
- 8.3. Toute garantie est exclue (i) en cas de variations naturelles du *PRODUIT* (densité, taille, forme et répartition des échantillons) (ii) en cas de différence entre les échantillons et le *PRODUIT* reçu, et (iii) en cas de taches inférieures à une pièce de 2 centimes, étant entendu que le *CLIENT* accepte expressément qu'un certain degré de taches est inhérent au processus de fabrication et n'affecte pas l'intégrité structurelle du *PRODUIT*.
- 8.4. Les dénominations des *PRODUITS* ne font pas référence à leur origine géographique.
- 8.5. Les *PRODUITS* de la gamme pour l'intérieur ne sont pas adaptés à un montage en extérieur.
- 8.6. Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2 des présentes *CONDITIONS GÉNÉRALES*, toute réclamation du *CLIENT* doit être motivée et notifiée par écrit au *FOURNISSEUR*, par lettre recommandée, dans les délais fixés ci-dessous :
- Les réclamations relatives à des défauts apparents des *PRODUITS* livrés doivent être, conformément à l'article 7.1 des présentes *CONDITIONS GÉNÉRALES*, être communiquées par le *CLIENT* au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la livraison. Le *CLIENT* est tenu de vérifier immédiatement si les *PRODUITS* sont complets et exempts de défauts. Pour ce contrôle, la lumière du jour doit être utilisée et les *PRODUITS* livrés doivent être contrôlés à l'œil nu, à une distance d'au moins deux mètres et sur un matériau sec. L'utilisation par le *CLIENT* des *PRODUITS* vendus vaudra en tout état de cause acceptation des *PRODUITS* comme conformes et exempts de tout vice apparent.
 - Les réclamations relatives aux vices cachés visés à l'article 1641 de l'ancien Code civil doivent être notifiées dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur découverte ou cinq jours ouvrables à compter du moment où cette découverte aurait normalement dû avoir lieu.
 - Les plaintes relatives aux défauts de conformité visés aux articles 1649*bis* à 1649*octies* de l'ancien Code civil doivent être communiquées dans les deux (2) mois suivant leur découverte.
- Les plaintes qui n'ont pas été communiquées au *FOURNISSEUR* dans les délais indiqués ci-dessus seront exclues.
- 8.7. Le *CLIENT* ne peut exercer son droit de réclamation qu'en fournissant une copie de la facture d'achat, la preuve de paiement, la preuve que le *PRODUIT* correspond à la marchandise pour laquelle la garantie est invoquée (au moyen d'une copie des étiquettes apposées sur la palette), la preuve du défaut (photos haute résolution) et une liste des processus et traitements (description de l'installation & facture de l'installateur) que le *PRODUIT* a subis après la livraison par le *FOURNISSEUR* ou après l'enlèvement.
- 8.8. Sans préjudice de dispositions légales impératives contraires, les garanties mentionnées dans les présentes *CONDITIONS GÉNÉRALES* sont les seules garanties accordées par le *FOURNISSEUR*. Le *CLIENT* ne peut faire valoir que les droits et recours indiqués. Le *FOURNISSEUR* n'accorde aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant les *PRODUITS* et/ou les *SERVICES* fournis dans le cadre du *CONTRAT*.

9. Responsabilité et indemnisation

- 9.1. Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas (i) en cas de dommages corporels ou de décès résultant d'une négligence grave ou d'une faute du *FOURNISSEUR* ou de ses agents, (ii) en cas de dol ou de faute grave ou (iii) dans la mesure où une exclusion ou une limitation de responsabilité est interdite dans le cas concret par des dispositions légales impératives applicables (comme par exemple dans le cadre d'une responsabilité du fait des produits du *FOURNISSEUR* en application de la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux).
- 9.2. Les *PARTIES* ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de dommages indirects ou consécutifs, tels que, entre autres, la perte ou la détérioration de données, le manque à gagner ou la perte de revenus, la perte de chiffre d'affaires, les coûts d'interruption d'activité, la perte de production, les coûts de démontage et/ou de remontage, les coûts de remplacement, l'atteinte à la réputation ou la perte de clientèle, même si de tels dommages étaient parfaitement prévisibles.
- 9.3. Sans préjudice de l'obligation de paiement du *CLIENT* pour les *PRODUITS* et/ou les *SERVICES*, la responsabilité du *FOURNISSEUR*, après réception des *PRODUITS* et/ou des *SERVICES* par le *CLIENT*, pour tout dommage causé par le *PRODUIT* et/ou le *SERVICE* est limité à cinquante pourcent (50 %) des

montants payés par le *CLIENT* au *FOURNISSEUR* conformément à la *CONFIRMATION DE COMMANDE* concernée.

- 9.4. En cas d'action en responsabilité injustifiée, le *FOURNISSEUR* est en droit de réclamer un forfait pouvant aller jusqu'à 300,00 € si la présence d'un représentant du *FOURNISSEUR* est nécessaire ou requise pour des réunions techniques, des auditions ou à d'autres fins. Cette indemnité forfaitaire couvre les frais de déplacement, de salaire et d'administration occasionnés par la nécessité de cette présence. Cette indemnité est due sans préjudice de toute autre demande d'indemnisation du *FOURNISSEUR*, y compris les frais d'experts techniques qui doivent être intégralement remboursés au *FOURNISSEUR* en plus du forfait susmentionné.
- 9.5. Les exclusions et limitations de responsabilité convenues dans les paragraphes précédents s'appliquent également à la responsabilité des employés, collaborateurs, mandataires, conseillers, représentants, auxiliaires, fournisseurs et livreurs des *PARTIES*.

10. Résiliation du contrat

- 10.1. Sauf accord écrit contraire entre les *PARTIES*, un *CONTRAT-CADRE* prend effet à la date de sa signature par les deux *PARTIES* pour une durée de douze (12) mois. Le *CONTRAT-CADRE* est renouvelé par reconduction tacite pour des périodes successives de douze (12) mois, à moins qu'une *PARTIE* ne donne à l'autre *PARTIE* un préavis par lettre recommandée au moins trois (3) mois avant l'expiration du contrat. Une telle résiliation n'a pas d'effet sur les *COMMANDES* en cours qui ont été confirmées dans une *CONFIRMATION DE COMMANDE*.
- 10.2. Tout *CONTRAT* peut être résolu par une *PARTIE* pour un motif légitime, sans indemnité et sans mise en demeure, si l'autre *PARTIE*:
- devient insolvable, ne peut plus faire face à ses obligations exigibles ou a demandé la suspension des paiements ;
 - ne peut plus exercer ses activités commerciales normales ;
 - se rend coupable d'une violation grave du contrat et n'y remédie pas dans les trente (30) jours suivant la notification par lettre recommandée de la violation grave du contrat ; le non-respect par le *CLIENT* de son obligation de paiement est considéré dans ce contexte comme une violation grave du contrat.
- 10.3. En cas de résolution au sens du présent article :
- le *CLIENT* s'engage à payer au *FOURNISSEUR* tous les *SERVICES* fournis et à payer tous les *SERVICES* non encore achevés au prorata de leur degré d'achèvement;
 - tous les montants dus au *FOURNISSEUR* pour les *PRODUITS* sont immédiatement exigibles.

11. Retours

- 11.1. Le retour des *PRODUITS* ne peut se faire qu'avec l'accord du *FOURNISSEUR* et dans un délai de deux (2) mois, mais avec une réduction du prix de 20 %. En outre, les dispositions suivantes s'appliquent à certains *PRODUITS* :
- Les pavés réutilisés ne sont remboursés qu'à hauteur de 50 % de leur valeur initiale ;
 - La céramique n'est pas reprise en raison des différentes séries de production ;
 - Les produits avec une date de péremption (tels que GFTK) ne sont pas repris, sans exception ; et
 - Les *PRODUITS* commandés et produits spécialement ne sont pas repris.

12. Force majeure

- 12.1. Si, en raison d'un cas de force majeure qui échappe raisonnablement à son contrôle, l'une des *PARTIES* n'est pas en mesure d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du *CONTRAT* ou ne les exécute pas en temps voulu, elle ne sera pas tenue responsable. Les causes de force majeure sont, entre autres, les catastrophes naturelles, les interruptions d'activité, les défaillances techniques, les épidémies, les pandémies, les pénuries de matériaux, les grèves, les blocages, les embouteillages, les mesures gouvernementales, les actes criminels, les troubles civils, les conditions météorologiques extrêmes, le dépassement des délais de livraison ou l'interruption des livraisons par les fournisseurs du *FOURNISSEUR*, ainsi que toutes les situations dans lesquelles il n'est pas possible d'obtenir de la main-d'œuvre ou des matières premières dans le cadre des réseaux normaux.
- 12.2. Si la livraison du *PRODUIT* ou la fourniture du *SERVICE* est retardée dans les circonstances susmentionnées, l'exécution du *CONTRAT* sera suspendue pendant la durée de la circonstance de force majeure. Dans ce cas, le *CONTRAT* sera à nouveau exécuté dès que la circonstance de force majeure aura pris fin.

13. Confidentialité

- 13.1. Les deux *PARTIES* s'engagent : (i) à traiter les *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* de l'autre *PARTIE* de manière strictement confidentielle, ou en d'autres termes, à les traiter comme s'il s'agissait de leurs propres *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES*, et à assurer une protection au moins adéquate de ces *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* ; (ii) à ne pas divulguer ou diffuser les *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* de l'autre *PARTIE*, sauf à ses propres administrateurs, dirigeants, employés, sous-

traitants, agents ou consultants qui ont besoin des *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* pour travailler avec les *PARTIES* ou pour exécuter le *CONTRAT* ; (iii) à informer les *PARTIES* auxquelles des *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* sont transmises de l'obligation de respecter strictement la confidentialité telle que définie dans le *CONTRAT* ; (iv) à ne pas utiliser ou permettre d'utiliser les *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* de l'autre *PARTIE* à des fins autres que celles spécifiées dans le présent *CONTRAT*.

14. Généralités

- 14.1. Tout litige découlant de la relation contractuelle entre le *FOURNISSEUR* et le *CLIENT* est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Eupen.
- 14.2. La relation contractuelle entre le *FOURNISSEUR* et le *CLIENT* est exclusivement régie par le droit belge, à l'exclusion (i) des normes de renvoi du droit international privé belge et (ii) de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.
- 14.3. Si une ou plusieurs clauses du *CONTRAT* sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables en tout ou en partie, la validité des autres conditions du *CONTRAT* n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les *PARTIES* s'engagent à remplacer rétroactivement la clause totalement ou partiellement invalide, illégale ou inapplicable par une clause valide, légale et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif commercial et financier de la clause invalide, illégale ou inapplicable.
- 14.4. Le *CLIENT* autorise le *FOURNISSEUR* à confier à un sous-traitant tout ou partie de la fourniture des *SERVICES* et/ou de la vente des *PRODUITS* dont il est chargé.
- 14.5. Le *CONTRAT* contient tous les accords entre les *PARTIES* et remplace tous les accords antérieurs concernant l'objet du *CONTRAT*.
- 14.6. Toutes les obligations contractuelles qui, de par leur nature, subsistent après l'expiration du *CONTRAT*, restent en vigueur après la fin du *CONTRAT*, notamment les obligations financières d'une *PARTIE* envers l'autre en vertu du *CONTRAT*.
- 14.7. Le fait de ne pas contester une lettre, une communication ou un acte ne constitue pas une renonciation à une quelconque condition du *CONTRAT*.
- 14.8. Les *PARTIES* sont indépendantes et conviennent que le *CONTRAT* ne crée en aucune manière une coentreprise, une relation d'agence ou un partenariat entre elles. Aucune disposition du *CONTRAT* ne peut être interprétée comme créant une relation sur la base de laquelle une *PARTIE* peut agir ou donner des garanties au nom de l'autre, sauf si le *CONTRAT* le prévoit expressément.

II. VENTE DE PRODUITS

15. Garantie du produit

- 15.1. Sans préjudice de l'article 8 des *CONDITIONS GÉNÉRALES* et des dispositions légales impératives applicables, le *FOURNISSEUR* garantit pendant un (1) an que le *PRODUIT*, au moment de la livraison, (i) est conforme aux *SPÉCIFICATIONS* et (ii) est conforme aux dispositions légales pertinentes dans le secteur d'activité du *FOURNISSEUR*.
- 15.2. Si le *CLIENT* se prévaut de cette garantie, il est tenu de faire parvenir au *FOURNISSEUR* le *PRODUIT* défectueux à la première demande de ce dernier. Si cela n'est pas possible en raison des circonstances concrètes, le *CLIENT* doit permettre au *FOURNISSEUR* et/ou aux personnes mandatées par le *FOURNISSEUR* d'accéder au *PRODUIT* pour l'inspecter. Le *FOURNISSEUR* prend en charge les frais de transport du *PRODUIT* défectueux s'il est confirmé que le *PRODUIT* présente un défaut.
- 15.3. En cas de garantie, le *CLIENT* a uniquement droit, à la discrétion du *FOURNISSEUR*, (i) au remplacement du *PRODUIT* défectueux par un nouveau *PRODUIT* qui sera livré gratuitement au *CLIENT* ou (ii) au remboursement du prix payé par le *CLIENT* pour le *PRODUIT* défectueux au moyen d'une note de crédit.

III. LOCATION D'OBJETS DE LOCATION

16. Durée et prix de location

- 16.1. Sauf accord contraire écrit entre les *PARTIES*, le prix de location de l'*OBJET DE LOCATION* est communiqué au *CLIENT* sur demande dans une *OFFRE* et confirmé dans la *CONFIRMATION DE COMMANDE*. Sauf accord contraire entre les *PARTIES*, le prix de location est un prix unitaire (c'est-à-dire un loyer journalier, hebdomadaire ou mensuel).
- 16.2. Sauf accord contraire écrit entre les *PARTIES*, la durée de la location est convenue entre les *PARTIES* dans la *CONFIRMATION DE COMMANDE*. Dans la mesure où cette durée de location est dépassée d'un commun accord ou tacitement, la durée de location de l'*OBJET DE LOCATION* est automatiquement prolongée d'une semaine.
- 16.3. Sauf accord contraire écrit entre les *PARTIES*, le prix de la location sera facturé au *CLIENT* chaque semaine.

17. Utilisation de l'*OBJET DE LOCATION*

- 17.1. Le *CLIENT* accepte expressément les *SPÉCIFICATIONS* transmises en rapport avec l'utilisation appropriée (y compris le montage, l'entretien, le nettoyage, le démontage, etc.) de l'*OBJET DE LOCATION*.
- 17.2. Dans la mesure où le *FOURNISSEUR* loue ou met gratuitement à disposition du *CLIENT* un *OBJET DE LOCATION*, le *CLIENT* est tenu de l'utiliser en toute conscience et connaissance de cause et conformément aux *SPÉCIFICATIONS* (y compris en ce qui concerne le montage, l'entretien, le nettoyage, le démontage, etc.).
- 17.3. Le *CLIENT* est responsable de tout dommage subi par le *FOURNISSEUR* du fait du non-respect de l'article 17.2 des présentes *CONDITIONS GÉNÉRALES*.
- 17.4. Pendant la durée de location de l'*OBJET DE LOCATION*, le *CLIENT* a la garde de l'*OBJET DE LOCATION* et est donc responsable de tout dommage causé par l'*OBJET DE LOCATION*.

18. Etat des lieux

- 18.1. Avant l'enlèvement par le *CLIENT* ou par un tiers mandaté par le *CLIENT* chez le *FOURNISSEUR* et/ou au plus tard lors de la livraison par le *FOURNISSEUR* au *CLIENT*, le *CLIENT* vérifie l'état et le bon fonctionnement de l'*OBJET DE LOCATION*.
- 18.2. Après l'enlèvement et/ou la livraison au *CLIENT* de l'*OBJET DE LOCATION*, l'*OBJET DE LOCATION* est réputé conforme et en état de fonctionnement. Le *CLIENT* indemnise le *FOURNISSEUR* pour tous les dommages causés à l'*OBJET DE LOCATION* pendant la durée de la location.

IV. PRESTATION DE SERVICES

19. Obligations du fournisseur

- 19.1. Si le *FOURNISSEUR* fournit des *SERVICES* au *CLIENT*, le *FOURNISSEUR* a une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution des *SERVICES*, sauf si le *CONTRAT* en dispose expressément autrement.

20. Obligations du client

- 20.1. Le *CLIENT* comprend et accepte qu'il est seul responsable de l'engagement et du paiement d'un architecte, d'un ingénieur en structure et d'un coordinateur de sécurité.
- 20.2. Toute prestation de *SERVICES* est placée sous la responsabilité du *CLIENT*. Le *FOURNISSEUR* fournira les *SERVICES* conformément aux instructions professionnelles du *CLIENT* ou d'une personne désignée par le *CLIENT*. Le *FOURNISSEUR* ne donne aucune garantie ou assurance en matière de statique ou de sécurité dans le cadre de la fourniture des *SERVICES*. Le *CLIENT* est conscient que le *FOURNISSEUR* n'est pas un entrepreneur de construction, mais un fournisseur de matériaux de construction.
- 20.3. Le *CLIENT* est seul responsable de l'obtention, du respect et de la validité de toutes les autorisations nécessaires, y compris les permis de construire, d'environnement et d'urbanisme.

21. Garantie des services

- 21.1. Sans préjudice de l'article 8 des *CONDITIONS GÉNÉRALES* et des dispositions légales impératives applicables, le *FOURNISSEUR* garantit, pour une période de trois (3) mois, que les *SERVICES* (i) ont été fournis avec professionnalisme et dans les règles de l'art, (ii) sont conformes aux *SPÉCIFICATIONS* et (iii) sont conformes à la législation applicable dans le secteur d'activité du *FOURNISSEUR*.
- 21.2. En cas de garantie, le *CLIENT* a uniquement droit, à la discrétion du *FOURNISSEUR*, à (i) la réexécution des *SERVICES* sans frais ou (ii) au remboursement du prix payé par le *CLIENT* pour les *SERVICES* non conformes au moyen d'une note de crédit.

22. Personnel

- 22.1. Si les *SERVICES* sont fournis par le personnel du *FOURNISSEUR* (au sens le plus large) sur le site du *CLIENT* ou sur le site du client final, le *CLIENT* s'engage à :
 - a. transmettre au *FOURNISSEUR*, en temps utile avant le début de la fourniture des *SERVICES*, toutes les directives et réglementations pertinentes en matière d'accès, d'hygiène, de protection des travailleurs, de sécurité et d'autres aspects ;
 - b. veiller au bien-être (au sens le plus large) des employés du *FOURNISSEUR*, conformément aux obligations légales en vigueur ;
 - c. veiller à ce que le *CLIENT* ou le client final n'établisse pas, volontairement ou non, une relation d'autorité avec les employés du *FOURNISSEUR*.
- 22.2. Si le personnel (au sens le plus large) du *CLIENT* opère sur le site du *FOURNISSEUR* dans le cadre de la fourniture de *SERVICES*, le *FOURNISSEUR* s'engage à :
 - a. communiquer au *CLIENT*, en temps utile, toutes les directives et réglementations relatives à l'accès, à l'hygiène, à la protection des travailleurs, à la sécurité et à d'autres aspects ;
 - b. de veiller au bien-être (au sens le plus large) du personnel du *CLIENT*, conformément aux obligations légales en vigueur ;
 - c. veiller à ce que le *FOURNISSEUR* n'établisse pas, volontairement ou involontairement, une relation d'autorité avec le personnel du *CLIENT*.

23. Prix

- 23.1. Sauf convention contraire expresse et écrite entre les *PARTIES*, les prix des *SERVICES* communiqués au *CLIENT* par le *FOURNISSEUR* sont des prix unitaires variables (p. ex. taux horaire, prix au mètre ou autres). Sauf convention contraire expresse et écrite entre les *PARTIES*, le prix total des *SERVICES* communiqué au *CLIENT* par le *FOURNISSEUR* n'est qu'une estimation non contractuellement contraignante et ne peut être considéré comme un prix fixe.

V. PROTECTION DU CONSOMMATEUR

24. Droit commun des consommateurs

- 24.1. Dans la mesure où le *CLIENT* est un *CONSOMMATEUR*, la présente section IV "Protection du consommateur" s'applique en priorité.
- 24.2. Nonobstant l'article 5.1 des *CONDITIONS GÉNÉRALES*, dans la mesure où le *CLIENT* est un *CONSOMMATEUR*, ce qui suit s'applique conformément aux articles XIX.2 et XIX.4 du Code de droit économique :
- A l'expiration du premier délai de paiement mentionné sur la facture, une première mise en demeure gratuite est envoyée au *CONSOMMATEUR*, accompagnée d'une sommation de payer et d'un délai de quatorze (14) jours ;
 - Dans la mesure où le *CONSOMMATEUR* n'a pas réglé la totalité de la facture à l'issue de ce délai, le *FOURNISSEUR* est en droit de :
 - de facturer des intérêts de retard à hauteur du taux directeur, majoré de huit points, visé à l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Ces intérêts sont calculés sur le montant impayé. Ces intérêts sont calculés sur le montant impayé ; et/ou
 - Facturer une indemnité forfaitaire supplémentaire d'un montant de :
 - 20 euros, si le montant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
 - 30 euros, plus 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, si le montant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
 - 65 euros plus 5% du montant dû pour la tranche supérieure à 500 euros jusqu'à un maximum de 2000 euros si le montant dû est supérieur à 500 euros.
- 24.3. Nonobstant toute disposition contraire du *CONTRAT*, les dispositions impératives du Livre VI du Code de droit économique "*PRATIQUES DU MARCHÉ ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR*" s'appliquent en priorité.

25. Droit de rétractation

- 25.1. Dans la mesure où le *CONTRAT* est un contrat à distance avec le *CONSOMMATEUR*, qui ne comprend pas de *PRODUITS* personnalisés, le *CLIENT* peut se rétracter du *CONTRAT* par écrit (par ex. lettre, fax, e-mail) dans un délai de 14 jours calendrier, sans avoir à justifier de motifs. Le droit de rétractation est limité à 14 jours calendrier à compter du jour où le *CLIENT*, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le *CLIENT*, a pris possession du *PRODUIT*. Ce droit de rétractation ne s'applique pas à la livraison de *PRODUITS* qui, après la livraison et en raison de leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles.
- 25.2. Pour exercer son droit de rétractation, le *CLIENT* doit notifier au *FOURNISSEUR* sa décision de se rétracter du *CONTRAT* au moyen d'une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté. Le *CONTRAT* est réputé révoqué si le *CLIENT* a transmis la déclaration dénuée d'ambiguïté au *FOURNISSEUR* pendant le délai de 14 jours calendrier. La rétractation écrite doit être adressée au *FOURNISSEUR* à l'adresse suivante : info@bauma-stone.com
- 25.3. En cas de rétractation du *CONTRAT* par le *CLIENT*, le *FOURNISSEUR* s'engage à rembourser au *CLIENT* tous les paiements reçus par le *FOURNISSEUR* de la part du *CLIENT*, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi un mode de livraison autre que le mode le plus économique proposé par nous) sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours calendrier à compter du jour où le *FOURNISSEUR* reçoit la notification de la rétractation du *CONTRAT*. Le *FOURNISSEUR* effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le *CLIENT* pour la transaction initiale, sauf accord exprès contraire avec le *CLIENT*. En aucun cas, des frais ne seront facturés au *CLIENT* en raison de ce remboursement.
- 25.4. Le *FOURNISSEUR* peut toutefois refuser le remboursement dans ce délai jusqu'à ce que le *FOURNISSEUR* ait récupéré le *PRODUIT* complet, en parfait état et dans son emballage d'origine non endommagé.
- 25.5. Le *CLIENT* doit renvoyer ou remettre les *PRODUITS* au *FOURNISSEUR*, à 4681 Oupeye, Rue Voie de Liège 20, dans leur emballage d'origine non endommagé et avec un suremballage solide, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours calendrier à compter du jour où le *CLIENT* informe le *FOURNISSEUR* de la rétractation du présent *CONTRAT*. Le délai est respecté si vous renvoyez les *PRODUITS* avant l'expiration du délai de 14 jours calendrier.

- 25.6. Le *CLIENT* supporte les frais directs de renvoi des *PRODUITS*.
- 25.7. Le *CLIENT* doit prendre en charge toute perte de valeur des *PRODUITS* si cette perte de valeur est due à une manipulation des *PRODUITS* qui n'est pas nécessaire pour vérifier la nature, les caractéristiques et le fonctionnement des *PRODUITS*. En cas d'utilisation des *PRODUITS* pendant le délai de rétractation, le droit de rétractation expire.